

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 1^{er} octobre 2025

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU
M.R.C. DE ROUILLE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Mathias-sur-Richelieu tenue le mercredi 1^{er} octobre 2025 à 19h00 à la salle Pauline-Casavant, située au 99 rue Lussier à Saint-Mathias-sur-Richelieu.

Sont présents(es) :	M. Sylvain Casavant, Maire	M. Pierre-Yves Viens
	Mme Karine Potvin	M. Ghislain Bernard
	Mme Valéry Casavant	M. Martin Loiselle
	Poste de conseiller 1 vacant	

Les membres présents forment quorum, sous la présidence de Monsieur le maire, Sylvain Casavant.

Sont également présents, Monsieur Denis Meunier, directeur général et greffier-trésorier et Madame Catherine Chartrand, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1.** Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance
- 1.2.** Mot du maire
- 1.3.** Première période de questions (10 minutes)

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2.1.** Adoption de l'ordre du jour
- 2.2.** Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 8 septembre 2025
- 2.3.** Adoption des comptes et engagements de crédits
- 2.4.** Dépôt de l'état d'activités de fonctionnement à des fins fiscales au 31 août 2025 et d'une estimation au 31 décembre 2025 prévus à l'article 176.4 du Code municipal
- 2.5.** Dépôt des rapports de délégation de compétence des différents services municipaux au 25 septembre 2025
- 2.6.** Adoption des prévisions budgétaires 2026 de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu (RIEVR)

- 2.7.** Adoption du règlement numéro 1050 : « Règlement relatif au directeur général et au greffier ou greffier-trésorier de la Municipalité »

- 2.8.** Adoption du règlement numéro 1051 : « Règlement modifiant le règlement 825 concernant les opérations de la bibliothèque »

- 2.9.** Adoption du règlement numéro 1052 : « Règlement sur la délégation des fonctions dévolues aux termes de la Loi sur l'Autorité des marchés publics »

- 2.10.** Toiture du kiosque postal du chemin des Épinettes

- 2.11.** Convention collective des employé·e·s cols bleus de la Municipalité

- 2.12.** Opposition au transfert du fonds de compensation destiné aux municipalités rurales

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 3.1.** Contrat de services avec CAUCA

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 1^{er} octobre 2025

- 3.2.** Approbation du budget 2026 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent
- 4. TRANSPORT**
 - 4.1.** Travaux de resurfaçage - Modification de la résolution 25-08-163
- 5. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
 - 6.1.** Approbation des budgets révisés en date des 21 et 29 août 2025 - Office municipal d'Habitation du Bassin de Chambly
- 7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
 - 7.1.** Demande de PIIA 2025-00032 concernant le 14, chemin des Épinettes
 - 7.2.** Demande de PIIA 2025-00034 concernant le 33, rue Massé
 - 7.3.** Demande de PIIA 2025-00035 concernant le 56, rue Richelieu
- 8. LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS**
 - 8.1.** Embauche d'une coordonnatrice du service des loisirs par intérim
 - 8.2.** Ajout d'un assuré additionnel et renouvellement de reconnaissance - La Guignolée
- 9. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS (10 MINUTES)**
- 10. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL**
- 11. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1. Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h00.

1.2. Mot du maire

Monsieur le maire s'adresse aux personnes présentes et traite de différents sujets d'actualité.

1.3. Première période de questions (10 minutes)

Monsieur le maire invite les personnes présentes à adresser leurs questions.

Début de la période de questions : 19h04

Fin de la période de questions : 19h12

SUSPENSION DE LA SÉANCE

À 19h12, monsieur le maire suspend la séance pour quelques instants, afin que les membres du Conseil puissent échanger.

Les membres du Conseil reprennent leur siège à 19h21 et la séance se poursuit.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

25-10-193 2.1. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour et qu'il s'en déclare satisfait;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 1^{er} octobre 2025

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Ghislain Bernard, appuyée par madame la conseillère Karine Potvin, IL EST RÉSOLU d'approuver l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

25-10-194 2.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 8 septembre 2025

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2025 a été transmis aux membres du conseil municipal conformément aux dispositions de l'article 148 du *Code Municipal du Québec* et que ceux-ci s'en déclarent satisfaits ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Valéry Casavant, appuyée par monsieur le conseiller Martin Loiselle, IL EST RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 septembre dernier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

25-10-195 2.3. Adoption des comptes et engagements de crédits

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de la liste des comptes fournisseurs et des virements bancaires effectués par la Municipalité pour le mois de septembre 2025, ainsi que de la liste des salaires pour la période du 24 août au 20 septembre 2025 et s'en déclare satisfait ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de les accepter et d'autoriser le paiement de ces derniers ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens, appuyée par monsieur le conseiller Ghislain Bernard, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte la liste des comptes fournisseurs, des virements bancaires et des salaires pour les montants suivants :

- Comptes fournisseurs au fonds d'administration : 108 074,74 \$;
- Salaires : 157 247,04 \$;
- Dépenses autorisées : 595 207,08 \$;

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

2.4. Dépôt de l'état d'activités de fonctionnement à des fins fiscales au 31 août 2025 et d'une estimation au 31 décembre 2025 prévus à l'article 176.4 du Code municipal du Québec

M. Denis Meunier, directeur général et greffier-trésorier, dépose les deux états comparatifs, tel qu'édicté par l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, soit :

- un état comparant les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante à celui-ci ;
- un autre état comparant les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 1^{er} octobre 2025

l'état et selon les renseignements dont dispose alors le greffier-trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

2.5. Dépôt des rapports de délégation de compétence des différents services municipaux au 25 septembre 2025

Monsieur Denis Meunier, directeur général et greffier-trésorier, dépose les rapports de délégation de compétence, au 25 septembre 2025, pour les services municipaux suivants :

- Administration ;
- Communications ;
- Sécurité incendie ;
- Loisirs ;
- Travaux publics.

25-10-196 2.6. Adoption des prévisions budgétaires 2026 de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu (RIEVR)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est membre de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu (RIEVR) ;

CONSIDÉRANT QU'à la séance ordinaire du 9 septembre 2025, le Conseil de la RIEVR a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 603 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité a reçu copie desdites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance des prévisions budgétaires et s'en déclare satisfait ;

PAR CONSÉQUENT, sur proposition de madame la conseillère Valéry Casavant, appuyée par madame la conseillère Karine Potvin, IL EST RÉSOLU :

QUE les prévisions budgétaires de la RIEVR pour l'année financière 2026, prévoyant des dépenses d'exploitation de 4 712 100 \$ et des dépenses d'immobilisations de 1 829 500 \$, pour un total de 6 541 600 \$, soient adoptées ;

QUE la participation financière de la Municipalité, pour l'exercice 2026, soit de 213 570,44 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

25-10-197 2.7. Adoption du règlement numéro 1050 : « Règlement relatif au directeur général et au greffier ou greffier-trésorier de la Municipalité »

CONSIDÉRANT Qu'un avis de motion du règlement numéro 1050 a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 8 septembre 2025 et qu'un projet de règlement a également été déposé à la même date, séance tenante ;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 1^{er} octobre 2025

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement a été mentionné et qu'aucun changement n'a été fait entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement numéro 1050 ont été rendues disponibles au public dès le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Valéry Casavant, appuyée par monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal adopte le règlement numéro 1050 intitulé : « Règlement relatif au directeur général et au greffier ou greffier-trésorier de la Municipalité ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

25-10-198 2.8. Adoption du règlement numéro 1051 : « Règlement modifiant le règlement 825 concernant les opérations de la bibliothèque »

CONSIDÉRANT Qu'un avis de motion du règlement numéro 1051 a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 8 septembre 2025 et qu'un projet de règlement a également été déposé à la même date, séance tenante ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement a été mentionné et qu'aucun changement n'a été fait entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement numéro 1051 ont été rendues disponibles au public dès le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Ghislain Bernard, appuyée par madame la conseillère Karine Potvin, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal adopte le règlement numéro 1051 intitulé : « Règlement modifiant le règlement 825 concernant les opérations de la bibliothèque ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

25-10-199 2.9. Adoption du règlement numéro 1052 : « Règlement sur la délégation des fonctions dévolues aux termes de la Loi sur l'Autorité des marchés publics »

CONSIDÉRANT Qu'un avis de motion du règlement numéro 1052 a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 8 septembre 2025 et qu'un projet de règlement a également été déposé à la même date, séance tenante ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement a été mentionné et qu'aucun changement n'a été fait entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement numéro 1052 ont été rendues disponibles au public dès le début de la présente séance ;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 1^{er} octobre 2025

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens, appuyée par monsieur le conseiller Martin Loiselle, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal adopte le règlement numéro 1052 intitulé : « Règlement sur la délégation des fonctions dévolues aux termes de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics* ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

25-10-200 2.10. Toiture du kiosque postal du chemin des Épinettes

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'offre de services de la compagnie Construction Ma Fort Inc. en date du 15 septembre 2025 au montant de 9 500 \$ avant taxes pour la réfection de la toiture du kiosque postal situé au coin du chemin des Patriotes et du chemin des Épinettes ;

CONSIDÉRANT QUE malgré plusieurs tentatives du directeur des travaux publics, aucune autre proposition n'a été reçue par d'autres compagnies ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a été discuté lors de l'adoption des prévisions budgétaires 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Ghislain Bernard, appuyée par monsieur le conseiller Martin Loiselle, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte l'offre de services déposée le 15 septembre 2025 par la compagnie Construction Ma Fort Inc. au montant de 9 500 \$ plus taxes et autorise le directeur des travaux publics à signer ladite offre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

25-10-201 2.11. Convention collective des employé·e·s cols bleus de la Municipalité

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des employé·e·s cols bleus de la Municipalité est arrivée à échéance le 31 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la présentation effectuée le 1^{er} octobre 2025 au Conseil municipal quant aux éléments réglés à la convention collective des employé·e·s cols bleus de la Municipalité pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028 (2023-2028) ;

CONSIDÉRANT l'accord intervenu entre les parties eu égard aux éléments essentiels de la convention collective (2023-2028) ;

CONSIDÉRANT les projets de textes de la convention collective (2023-2028) des employé·e·s cols bleus soumis au Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments demeurent à confirmer, notamment les commentaires du Syndicat à l'égard des textes de la convention collective (2023-2028) soumis au Conseil municipal, l'entente relative aux négociations et aux moyens de pression et l'entente de règlement des griefs syndicaux ;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 1^{er} octobre 2025

CONSIDÉRANT QUE la prochaine rencontre du Conseil municipal est prévue pour le 17 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de tous que la convention collective (2023-2028) soit signée dans les meilleurs délais ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance des éléments essentiels au projet de convention collective (2023-2028) et qu'il s'en déclare satisfait ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Martin Loiselle, appuyée par monsieur le conseiller Ghislain Bernard, IL EST RÉSOLU :

- d'accepter les textes de la convention collective (2023-2028) tels que soumis au Conseil municipal le 1^{er} octobre 2025;
- d'autoriser le directeur général et la directrice générale adjointe à finaliser le règlement des griefs syndicaux déposés avant le 22 septembre 2025 ainsi que l'entente relative aux négociations et aux moyens de pression, sous réserve des balises édictées dans le Règlement numéro 1000;
- d'autoriser le maire et le directeur général, ou en leur absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant et la directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité, ladite convention collective (2023-2028) dans la mesure où les textes sont substantiellement conformes à ceux présentés le 1^{er} octobre 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

25-10-202 2.12. Opposition au transfert du fonds de compensation destiné aux municipalités rurales

CONSIDÉRANT QUE le programme de compensation des municipalités rurales joue un rôle crucial depuis plusieurs années en soutenant ces municipalités dans leurs responsabilités et en contribuant à un développement équilibré entre le milieu urbain, agricole et rural ;

CONSIDÉRANT QUE le retrait de ce financement compromettrait les efforts déjà effectués pour protéger les territoires agricoles, soutenir les communautés rurales et assurer une cohérence avec les objectifs du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) ;

CONSIDÉRANT QUE le respect du PMAD implique de reconnaître l'importance des zones agricoles et rurales dans l'équilibre du Grand Montréal ;

CONSIDÉRANT QUE ces territoires sont essentiels non seulement pour l'approvisionnement alimentaire et la protection des paysages, mais aussi pour la qualité de vie de l'ensemble de la population métropolitaine ;

CONSIDÉRANT QUE le maire de la municipalité d'Oka a exprimé son opposition à la recommandation du comité exécutif visant à transférer le fonds de 2,5 millions de dollars, initialement destiné au programme de compensation des municipalités rurales, vers le logement social ;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 1^{er} octobre 2025

CONSIDÉRANT QUE maintenir le fonds de compensation destiné aux municipalités rurales assurerait la continuité d'un partenariat juste et équilibré, en accord avec la vocation agricole et rurale de notre métropole ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens, appuyée par monsieur le conseiller Martin Loiselle, IL EST RÉSOLU :

QUE la Municipalité appuie la position exprimée par le maire de la municipalité d'Oka et demande au conseil d'administration de la Communauté métropolitaine de Montréal de ne pas suivre la recommandation du comité exécutif ;

QUE cette résolution soit transmise aux membres du Conseil d'administration de la Communauté métropolitaine de Montréal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

25-10-203 3.1. Contrat de services avec CAUCA

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel avec la Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) arrive à échéance le 31 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire octroyer le mandat de la répartition des communications incendie de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance du projet de contrat de services à intervenir avec la centrale pour une durée de deux (2) ans et qu'il s'en déclare satisfait ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Ghislain Bernard, appuyée par monsieur le conseiller Martin Loiselle, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal autorise le maire, monsieur Sylvain Casavant et le directeur général, monsieur Denis Meunier à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat de services avec CAUCA, d'une durée de deux (2) ans.

QUE le Conseil municipal accepte l'offre de services de CAUCA faisant partie intégrante du contrat de services ci-dessus mentionné, au montant de 5 351,52 \$ avant taxes pour l'année 2026. Cette offre de service prévoit également que la Municipalité s'engage à verser l'équivalent de la redevance 9-1-1 à CAUCA.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

25-10-204 3.2. Approbation du budget 2026 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent

CONSIDÉRANT QUE le 23 septembre 2025, le Conseil d'administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent a adopté son budget pour l'exercice financier 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie de ce budget a été transmise à la Municipalité, que le Conseil municipal en a pris connaissance et s'en déclare satisfait ;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 1^{er} octobre 2025

CONSIDÉRANT QUE ce budget doit être soumis pour approbation à chacune des organisations municipales membres de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent ;

CONDISÉRANT QUE les prévisions pour l'année 2026 totalisent 55 781 970 \$, et que la participation financière de la Municipalité sera de 1 216 670 \$, représentant une hausse de 112 625 \$ par rapport à l'année précédente ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Karine Potvin, appuyée par monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de Saint-Mathias-sur-Richelieu approuve le budget 2026 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, tel qu'adopté par son Conseil d'administration le 23 septembre 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

4. TRANSPORT

25-10-205 4.1. Travaux de resurfaçage - Modification de la résolution 25-08-163

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a octroyé, par la résolution 25-08-163 adoptée le 11 août 2025, le contrat pour le resurfaçage des rues des Érables, des Pins et des Saules à la compagnie Pavages P. Brodeur (1994) Inc. selon la proposition datée du 10 juillet 2025 au montant de 105 112,50 \$ avant taxes ;

CONSIDÉRANT QU'après révision du projet par ladite compagnie et la direction générale, il appert que la rue St-Luc aurait dû être incluse dans le contrat, sans modification des coûts ni des conditions dudit contrat ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Martin Loiselle, appuyée par monsieur le conseiller Ghislain Bernard, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal modifie la résolution numéro 25-08-163 pour que partout où il est indiqué « rues des Érables, des Pins et des Saules », il se lise désormais « rues des Érables, des Pins, des Saules et St-Luc ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

5. HYGIÈNE DU MILIEU

6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

25-10-206 6.1. Approbation des budgets révisés en date des 21 et 29 août 2025 - Office municipal d'Habitation du Bassin de Chambly

CONSIDÉRANT QUE le budget initial 2025 de l'OMH du Bassin de Chambly était préapprouvé par la Société d'Habitation du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu a pris connaissance des budgets révisés en date des 21 et 29 août 2025 et s'en déclare satisfait ;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 1^{er} octobre 2025

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Martin Loiselle, appuyée par madame la conseillère Karine Potvin, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal approuve les budgets révisés en date des 21 et 29 août 2025 de l'Office municipal d'habitation du Bassin de Chambly.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

25-10-207 7.1. Demande de PIIA 2025-00032 concernant le 14, chemin des Épinettes

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été présentée à l'égard de la propriété située au 14, chemin des Épinettes, lot 1 812 757 du Cadastre du Québec, pour l'agrandissement de la maison unifamiliale par l'ajout d'un sous-sol habitable ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone SAD-20 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au Règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée et analysée en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du Règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 1026, notamment les dispositions spécifiques concernant la zone SAD-20 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que présenté, s'intègre harmonieusement aux caractéristiques du secteur et rencontre les objectifs et les critères du PIIA ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) suite à l'étude du dossier, lors de la réunion tenue le 15 septembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Valéry Casavant, appuyée par monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte la demande de PIIA 2025-00032 à l'égard de la propriété située au 14, chemin des Épinettes, lot 1 812 757 du Cadastre du Québec, selon les documents reçus le 7 août 2025 et l'échantillon reçu le 10 septembre 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

25-10-208 7.2. Demande de PIIA 2025-00034 concernant le 33, rue Massé

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) avait été présentée en 2024 à l'égard de la propriété située au 33, rue Massé, lot 1 812 534 du Cadastre du Québec, pour l'agrandissement par l'ajout d'un garage attenant en cour latérale gauche et la rénovation extérieure du bâtiment principal de type unifamilial isolé ;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 1^{er} octobre 2025

CONSIDÉRANT QUE cette demande (PIIA 2024-00016) avait été autorisée par le Conseil municipal par la résolution 24-08-251 ;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de modification de PIIA consiste en l'ajout d'une ouverture au-dessus de la porte d'entrée principale ainsi que l'ajout de trois (3) ouvertures sur la porte de garage du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone R-4 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au Règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée et analysée en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du Règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 1026, notamment les dispositions spécifiques concernant la zone R-4 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que présenté, s'intègre harmonieusement aux caractéristiques du secteur et rencontre les objectifs et les critères du PIIA ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) suite à l'étude du dossier, lors de la réunion tenue le 15 septembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Ghislain Bernard, appuyée par madame la conseillère Karine Potvin, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte la demande de PIIA 2025-00034 à l'égard de la propriété située au 33, rue Massé, lot 1 812 534 du Cadastre du Québec, selon les photos reçues le 25 août 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

25-10-209 7.3. Demande de PIIA 2025-00035 concernant le 56, chemin Richelieu

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été présentée à l'égard de la propriété située au 56, chemin Richelieu, lots 1 812 386 et 3 111 718 du Cadastre du Québec, pour l'agrandissement du bâtiment principal de type unifamilial isolé par la transformation de l'abri d'auto existant en garage attenant ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone SAD-11 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au Règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée et analysée en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du Règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 1026, notamment les dispositions spécifiques concernant la zone SAD-11 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que présenté, s'intègre harmonieusement aux caractéristiques du secteur et rencontre les objectifs et les critères du PIIA ;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 1^{er} octobre 2025

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) suite à l'étude du dossier, lors de la réunion tenue le 15 septembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens, appuyée par monsieur le conseiller Martin Loiselle, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte la demande de PIIA 2025-00035 à l'égard de la propriété située au 56, chemin Richelieu, lots 1 812 386 et 3 111 718 du Cadastre du Québec, selon les échantillons et plans reçus le 28 août 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

8. LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS

25-10-210 8.1. Embauche d'une coordonnatrice du service des loisirs par intérim

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire combler le poste de coordonnatrice du Service des loisirs, lequel est temporairement vacant durant le congé de maternité de la coordonnatrice titulaire du poste ;

CONSIDÉRANT la réception des candidatures et les entrevues effectuées ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Valéry Casavant, appuyée par monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal autorise l'embauche temporaire de madame Dominique Joly à titre de coordonnatrice du Service des loisirs par intérim de la Municipalité à temps complet, effectif au 24 septembre 2025, et ce, pour le remplacement du congé de maternité de la coordonnatrice titulaire du poste ;

QUE le Conseil municipal autorise le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffièr-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail à intervenir entre les deux parties.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

25-10-211 8.2. Ajout d'un assuré additionnel et renouvellement de reconnaissance - La Guignolée

CONSIDÉRANT l'adoption par le Conseil municipal, le 12 septembre 2022, par la résolution numéro 22-09-319, de la Politique de reconnaissance des organismes de la Municipalité, laquelle a été modifiée le 8 avril 2025 par la résolution 25-04-086 ;

CONSIDÉRANT QUE ladite politique exige des organismes souhaitant être reconnus par la Municipalité de détenir une assurance responsabilité ;

CONSIDÉRANT QUE la Guignolée de St-Mathias-sur-Richelieu demande que sa reconnaissance soit renouvelée, malgré son défaut d'assurance ;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 1^{er} octobre 2025

CONSIDÉRANT les risques inhérents au défaut d'assurance, et considérant que c'est une condition exigée de tous les organismes souhaitant être reconnus par la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens, appuyée par monsieur le conseiller Martin Loiselle, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal ajoute la Guignolée de St-Mathias-sur-Richelieu à titre d'assuré additionnel dans le contrat d'assurance de la Municipalité. Le coût de cet ajout pour l'année 2025 s'élève à un maximum de 385 \$ avant taxes, montant qui sera imputé au prorata du nombre de jours restants à couvrir.

QUE le Conseil municipal procède au renouvellement de la reconnaissance de ladite Guignolée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

9. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS (10 MINUTES)

Monsieur le maire invite les personnes présentes à adresser leurs questions.

Début de la période de questions : 19h39

Fin de la période de questions : 19h44

10. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

Monsieur le maire invite les membres du conseil municipal qui souhaitent s'exprimer sur différents sujets à prendre la parole.

25-10-212 11. CLÔTURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE les points à l'ordre du jour sont épuisés ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a plus de questions ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Karine Potvin, appuyée par monsieur le conseiller Ghislain Bernard, IL EST RÉSOLU que la séance soit levée à 19h46.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

Denis Meunier

Directeur général et greffier-trésorier

Sylvain Casavant

Maire

Certificat de disponibilité

Je, Denis Meunier, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

Denis Meunier

Directeur général et greffier-trésorier